

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 30 septembre 2013



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. EL HASSOUNI - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - Mme FAVIER - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. GRANDGUILLAUME - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M. MILLOT) - Mme BLETTERY (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - M. LOUIS (pouvoir Mme DURNERIN) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. BERTHIER) - M. OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)

Membres absents : M. ALLAERT

OBJET

DE LA DELIBERATION

Réforme des rythmes scolaires - Accueils de loisirs péri et extrascolaires - Prise en charge partielle par la Ville des frais de garde du mercredi matin pour les élèves scolarisés en classes d'inclusion scolaire (CLIS)- Modification du règlement intérieur

Madame Dillenseger, au nom des commissions des sports et de la jeunesse, de la réussite éducative, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel expose :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son Projet Éducatif Global, la Ville organise l'accueil des enfants de 3 à 14 ans sur les temps périscolaires, avant et après la classe, et extrascolaires, les mercredis et pendant les vacances.

En application du décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 sur la réforme des rythmes scolaires, elle a souhaité définir dans son règlement intérieur l'organisation des temps périscolaires et extrascolaires qui a été validée par le Conseil Municipal le 24 juin 2013.

Une matinée de classe étant mise en place le mercredi dans les écoles publiques dijonnaises, les enfants auront la possibilité de déjeuner et d'être accueillis le mercredi après-midi dans un accueil de loisirs extrascolaire municipal, ou conventionné avec la Ville.

Or, certaines classes d'inclusion scolaire (CLIS) ouvertes dans des écoles publiques ou privées ne bénéficieront pas des nouveaux rythmes scolaires dès l'année scolaire 2013-2014. Certains enfants scolarisés en CLIS qui n'auront pas encore classe le mercredi matin et qui fréquentaient les accueils de loisirs municipaux ou conventionnés ne pourront donc être accueillis que dans des structures privées non conventionnées à ce titre avec la Ville et qui appliquent des tarifs libres, généralement plus élevés que les tarifs municipaux.

Afin de ne pas alourdir la charge des familles dijonnaises concernées, et de ne pas freiner l'intégration de leurs enfants, il est proposé de prendre en charge la différence entre le coût moyen acquitté par ces familles pour un accueil en centre de loisirs municipal ou conventionné le mercredi matin, et le coût de la prise en charge de leur enfant dans une autre structure non conventionnée sur ce créneau.

Cette prise en charge partielle des frais de garde du mercredi matin pour les élèves dijonnais de CLIS sera établie sur la base forfaitaire de 7 € par matinée. Ce montant représente environ 50 % du prix acquitté dans des structures extérieures, et correspond à la facture moyenne pour une demi journée en accueil de loisirs municipal ou conventionné. Cette somme forfaitaire sera versée sur production d'un justificatif par la famille bénéficiaire.

Cette évolution sera intégrée dans le règlement intérieur des restaurants scolaires, et des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires maternels et élémentaires de la Ville de Dijon et du Centre Communal d'Action Sociale, par adjonction d'un article 13 ainsi rédigé :

« Certaines classes d'inclusion scolaire (CLIS) ouvertes dans des écoles publiques ou privées ne bénéficieront pas de l'application des nouveaux rythmes scolaires pour l'année 2013-2014.

Les enfants scolarisés en CLIS qui n'auront pas encore classe le mercredi matin et qui fréquentaient les accueils de loisirs municipaux ou conventionnés ne pourront donc être accueillis que dans des structures privées non conventionnées à ce titre avec la Ville et qui appliquent des tarifs libres.

Les familles dijonnaises de ces enfants auront la possibilité de bénéficier d'une prise en charge des frais de garde pour un montant forfaitaire de 7 € (sept euros) par mercredi matin sur production d'un justificatif des dépenses effectivement supportées. »

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des sports et de la jeunesse, de la réussite éducative, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1- dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires adopter les modalités proposées de prise en charge partielle de la garde des enfants dijonnais scolarisés en classe d'inclusion scolaire (CLIS) le mercredi matin dans les accueils de loisirs péri- et extrascolaires ;

2- décider de fixer le tarif forfaitaire correspondant à 7 € et dire que le forfait sera versé sur production d'un justificatif ;

3- décider de compléter le règlement intérieur des restaurants scolaires et des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires maternels et élémentaires de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale par un article 13 tel que présenté dans le rapport ;

4- prendre acte du nouveau règlement intérieur qui résulte de cette évolution, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

5- m'autoriser à arrêter le règlement intérieur définitif.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ